



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T E X T R A I T D U R E G I S T R E d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

DATE	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
LE 19 JANVIER 2023	
N° d'enregistrement	DECISION MUNICIPALE
DM / 2023/ 007	Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de câblage et de sécurisation des groupes scolaires de la Commune de BIOT

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 25 JAN. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 JAN. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 JAN. 2023	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26° ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la note d'opportunité ;

Considérant les travaux nécessaires dans les bâtiments municipaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat, par la Région, le Département et la CASA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter une subvention de l'Etat, de la Région, le Département et la CASA pour permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de câblage et de sécurisation des établissements scolaires communaux :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Echéancier	Montant HT
Ensemble des écoles	2023	38 000.00 €
Groupe scolaire MOULIN NEUF	2023	15 000.00 €
Groupe scolaire EUGENE OLIVARI	2023	255 000.00 €
Total		308 000.00 €

AR Prefecture

006-210600185-20230124-DM_2023/007-AR - Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2023/007- Page 1/2
Reçu le 24/01/2023

Ces opérations, d'une valeur globale de 308 000,00 euros HT sont inscrites au budget ville de la commune.

ARTICLE 2

En conséquence, il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

BATIMENTS SCOLAIRES		
Coût de l'opération	308 000,00 €	HT
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	61 600,00 €	20%
CASA	61 600,00 €	20%
DEPARTEMENT	30 800,00 €	10%
ETAT	154 000,00 €	50%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230124-DM_2023 Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2023/007– Page 2/2
Reçu le 24/01/2023

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 94339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr